

**Les rencontres du Haut conseil local
pour le climat et la biodiversité**

**Natura 2000 en montagne
Pascale STEICHEN**

Natura 2000 – réseau européen

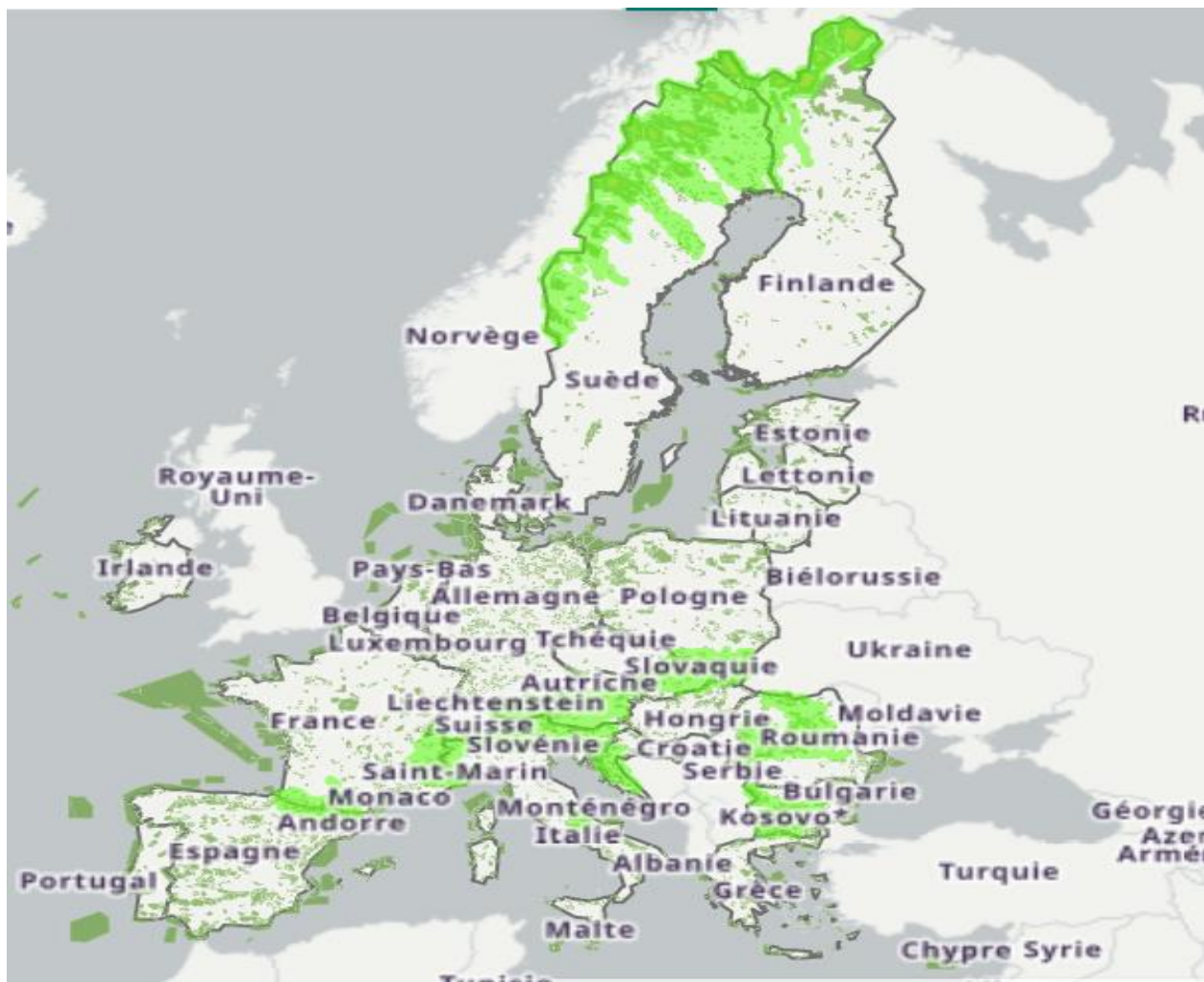
- **Directive 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage**
- **Directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages (remplacée par la directive 2009/147 du 30 novembre 2009)**



La désignation de ces zones s'est faite en 3 temps :

- Une proposition de chaque Etat membre listant les sites qui, selon lui, devaient être classés Natura 2000 ;
- Une décision de la Commission européenne validant, le cas échéant avec complément, la liste nationale
- Une désignation finale par l'Etat membre qui arrête les mesures de protection finales applicables aux sites retenus

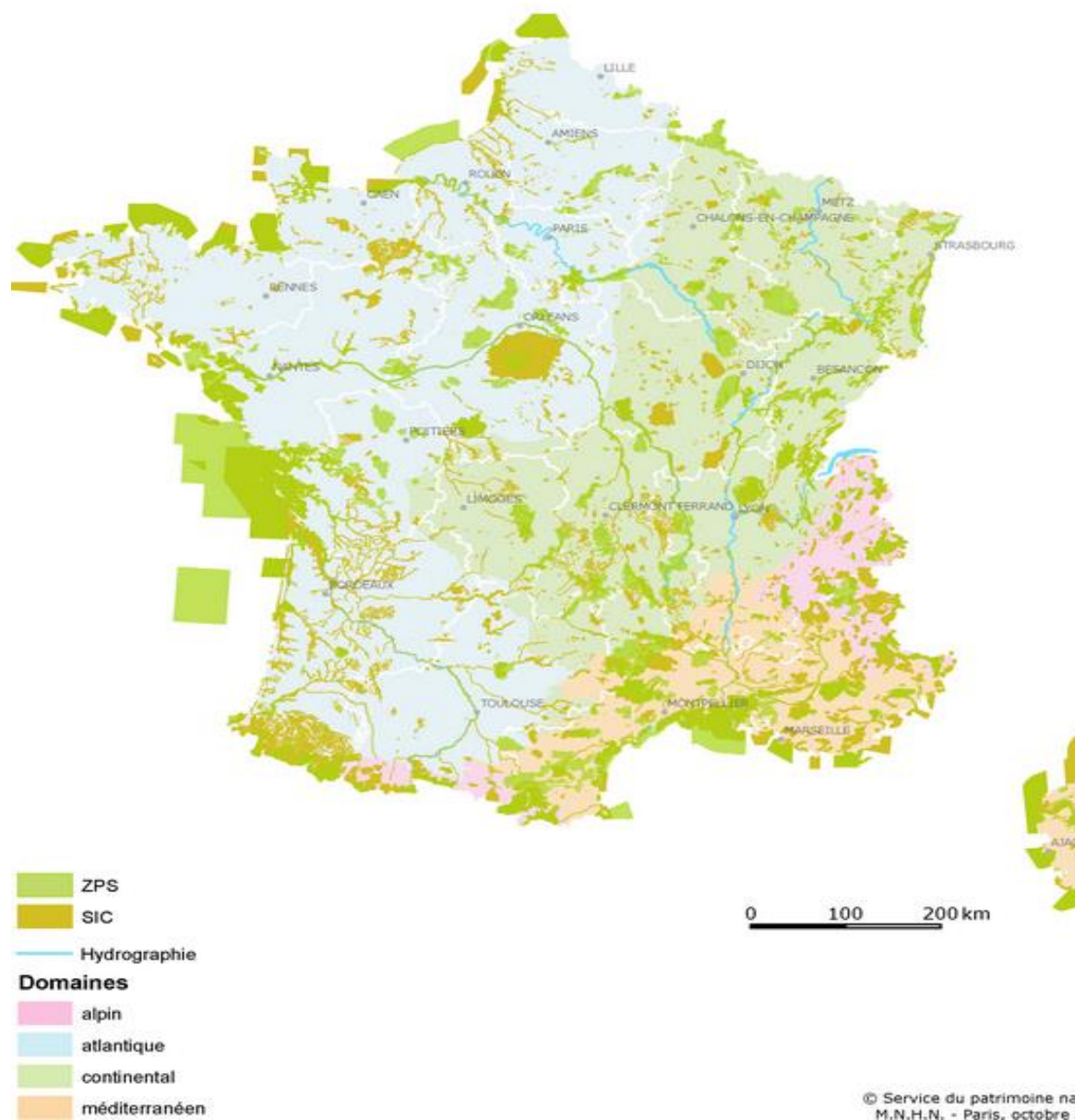
Les sites Natura 2000 en Europe



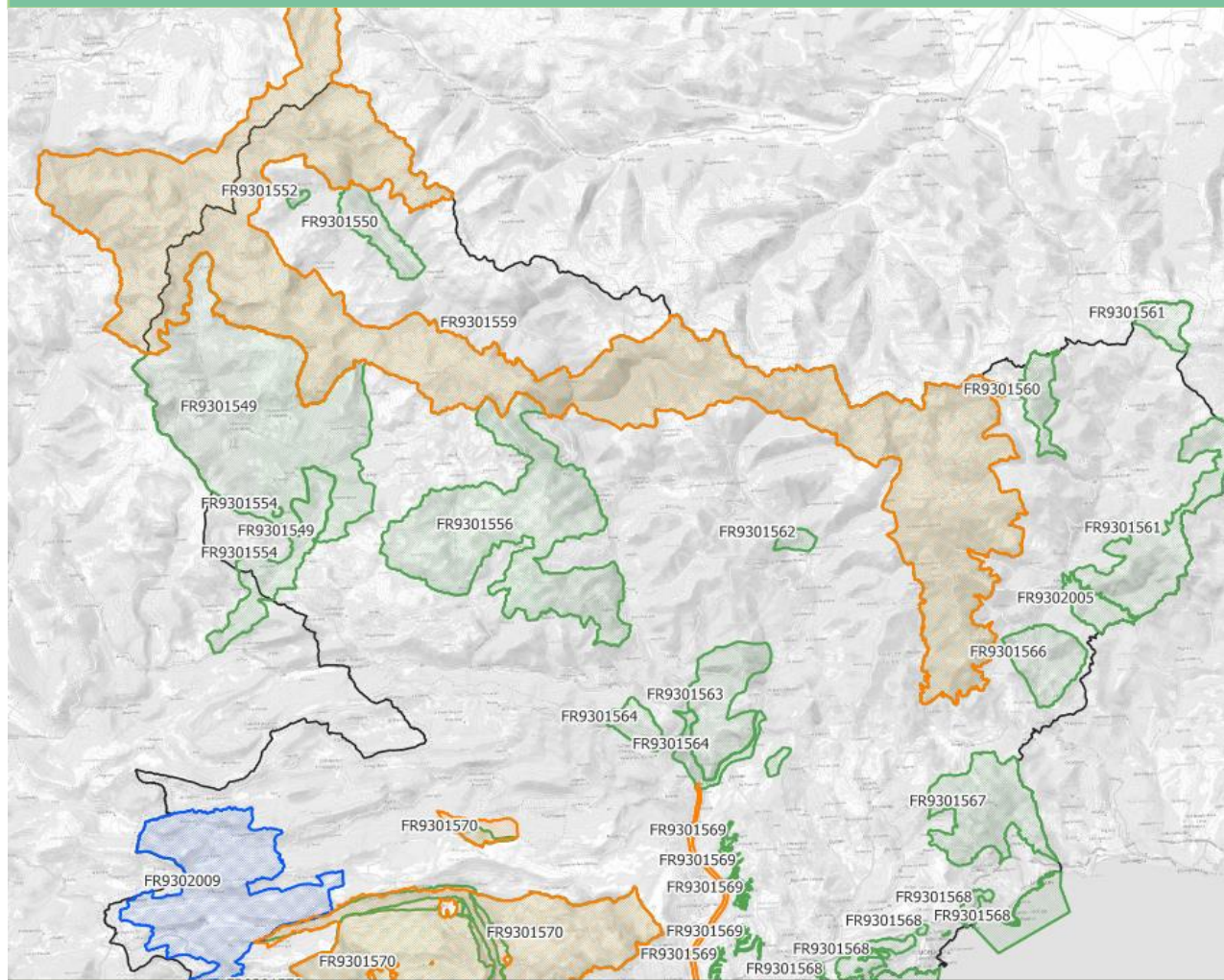
BIOGRAPHICAL REGIONS | ↻

✓ Alpine	2236
✓ Atlantic	2760
✓ Mediterranean	4397
✓ Black Sea	67
✓ Boreal	7044
✓ Continental	9860





Natura 2000 dans les Alpes Maritimes



Dans les Alpes Maritimes, le réseau Natura 2000 se compose de 22 sites terrestres qui couvrent une superficie de près de 1 769 km² représentant 41 % du territoire.

La gestion des sites Natura 2000

Directive Habitats : Les Etats sont tenus d'adopter des mesures de conservation impliquant le cas échéant des plans de gestion appropriés et de prendre des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées (art. 6 § 1).

Droit français Un document d'objectif est établi pour chaque site. Il fixe

- Les objectifs de conservation des habitats et espèces
- Les mesures de gestion et les engagements contractuels adaptés au site
- (L. 414-1 et sv. C. envir.)

La Charte du PNM

La charte du parc national :

- définit pour 15 ,ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable ;**
- s'applique au cœur du parc et à l'aire d'adhésion ;**
- possède une portée stratégique et normative plus générale pour le territoire du parc.**

Les projets dans les sites Natura 2000

Tout plan ou projet susceptible d'affecter un site de manière significative doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site.

mécanisme dérogatoire

Si des habitats prioritaires ne sont pas concernés, il est possible de réaliser un plan ou un projet en dépit de conclusions négatives de l'évaluation appropriée à 3 conditions :

- Il faut faire valoir un intérêt public majeur y compris de nature sociale ou économique**
- Il faut démontrer l'absence de solution alternative**
- Et prendre des mesures compensatoires pour assurer la cohérence du réseau Natura 2000.**

mécanisme dérogatoire

Si le site abrite des habitats ou des espèces prioritaires, seules peuvent être invoquées :

- des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique**
- ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement**
- ou, après avis de la Commission, d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.**

mécanisme dérogatoire

CJUE 20 sept 2007 Commission c. Italie

Championnats de ski alpin de 2005

L'Italie est condamnée par la Cour de justice le 20 septembre 2007 .

- parce qu'elle a autorisé des aménagements dans une ZPS, sans les soumettre à une évaluation appropriée**
- parce qu'elle a autorisé les aménagements sans respecter la procédure dérogatoire qui veut que l'on justifie un intérêt public majeur**
- parce qu'elle n'a pas pris les mesures pour éviter la détérioration des habitats et la perturbation des espèces sur le site**